

centre de développement des techniques de radio-protection et de sûreté, conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n° 82-215 du 3 juillet 1982 susvisé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique populaire.

Fait à Alger, le 31 juillet 1982.

Larbi BELKHEIR

Arrêté du 31 juillet 1982 portant création du centre de développement des techniques avancées.

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Vu le décret n° 82-46 du 23 janvier 1982 portant création du commissariat aux énergies nouvelles,

Vu le décret n° 82-215 du 3 juillet 1982 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du commissariat aux énergies nouvelles ;

Sur proposition du commissaire aux énergies nouvelles,

Arrête :

Article 1er. — Il est créé, auprès du commissariat aux énergies nouvelles, un centre de développement des techniques avancées.

Art. 2. — Le siège du centre de développement des techniques avancées est fixé à Alger. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par arrêté de l'autorité de tutelle du commissariat aux énergies nouvelles.

Art. 3. — Le centre de développement des techniques avancées est chargé, dans le cadre des missions prévues à l'article 28 du décret n° 82-215 du 3 juillet 1982 susvisé, :

— de développer les études et recherches en automatisation, contrôle, robotique et télécommande liées aux énergies nouvelles,

— d'entreprendre des études et recherches dans la simulation et l'utilisation des systèmes informatiques.

— d'entreprendre des études et recherches en fusion thermonucléaire,

— d'entreprendre des études spatiales des rayonnements,

— d'entreprendre des études et recherches en technologie des lasers et de leurs applications,

Art. 4. — Les activités, précédemment exercées dans ce domaine, par le centre des sciences et de la technologie nucléaire, sont prises en charge par le centre de développement des techniques avancées, conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n° 82-215 du 3 juillet 1982 susvisé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 juillet 1982

Larbi BELKHEIR

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 82-301 du 8 septembre 1982 instituant un cérémonial au sanctuaire du Martyr.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu le règlement du service dans l'armée ;

Décète :

Article 1er. — Il est institué un cérémonial au sanctuaire du Martyr.

Art. 2. — Ce cérémonial est observé lors de :

— la cérémonie officielle de recueillement à l'occasion des fêtes nationales et religieuses présidées par le Président de la République ;

— l'hommage rendu par un chef d'Etat ;

— l'hommage rendu par une délégation ministérielle ;

— l'hommage rendu par une organisation de masse ;

— l'hommage rendu par le public ;

— la relève de la garde au flambeau ;

— la relève hebdomadaire de la section de la garde de flambeau.

Art. 3. — Lors de la cérémonie officielle de recueillement, l'ordre et le rang des corps constitués et des hautes autorités sont définis par un texte réglementaire.

Art. 4. — Les modalités d'exécution du cérémonial sont définies par voie d'instruction ministérielle.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 septembre 1982.

Chadli BENDJEDID

Arrêté interministériel du 9 août 1982 portant programmes scientifiques et pédagogiques de la formation post-graduée en génie mécanique - option mécanique des structures.

Le ministre de la défense nationale et

Le ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique,

Vu l'ordonnance n° 67-317 du 30 décembre 1967 portant création d'une école d'ingénieurs et de techniciens d'Algérie ;

Vu le décret n° 76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation ;

Vu le décret n° 81-38 du 14 mars 1981 fixant les attributions du ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique, notamment ses articles 3 et 7 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1979 portant création du diplôme de magister en génie mécanique ;